

Communauté de Communes de la Vallée d'Auge

Château du Breuil – 14270 MEZIDON-CANON - Tel 02 31 20 01 96

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MAGNY LA CAMPAGNE POUR LES GROUPES SCOLAIRES DU VAL LAIZON ET DE VIEUX FUME

1 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font obligatoirement à la Mairie du lieu de restauration (même pour un repas occasionnel) aux jours ouvrables de celle-ci.

Aucune inscription ne pourra être faite auprès des personnels la cantine.

Tout enfant non inscrit au moins **DEUX JOURS AVANT** - le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi - avant 9h30, à la Mairie de Magny la Campagne : 02.31.20.00. 96 ne pourra être accepté à la cantine.

2 – REGLEMENT DES REPAS

Les repas sont payables sur facture établie en fin de mois et à régler dans les huit jours après réception.

Suivant les ordres de la Trésorerie et compte-tenu des nombreux retards de paiement, il ne sera plus adressé de rappel, toute facture impayée à la date prévue sera transmise à la Trésorerie de MEZIDON pour recouvrement par tous moyens; toute personne rencontrant des difficultés financières passagères est priée de se faire connaître à la Mairie du lieu de restauration.

Pour l'année scolaire 2010-2011 le prix du repas est de 3 € par enfant.

3 – ABSENCE DE L'ENFANT

En cas d'absence imprévue (maladie), prévenir au plus vite la Mairie du lieu de restauration, le repas ne sera pas facturé si l'absence a été signalée à la Mairie le jour même.

Tout repas non décommandé au moins DEUX JOURS AVANT sera facturé.

4 – DISCIPLINE

- les repas doivent être pris dans le calme,
- le personnel doit être respecté et il a autorité sur les enfants pendant le temps de la cantine (dans la salle de restauration comme dans la cour pendant le temps précédent ou suivant le repas),
- les enfants ne doivent pas sortir de la salle pendant les repas,
- les enfants doivent obligatoirement passer aux sanitaires (wc et lavage des mains) avant d'entrer dans la salle de la cantine.

5 – MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions seront prises :

- 1^{er} avertissement : courrier aux familles,
- 2^{ème} avertissement : convocation des familles,
- 3^{ème} avertissement : renvoi de la cantine pour une durée de 2 à 4 jours. Dans ce cas précis, une lettre recommandée avec accusé de réception en informera la famille (le renvoi prendra effet une semaine après le retour de l'accusé de réception),
- 4^{ème} avertissement : renvoi définitif.

☐-----

Nous soussignés responsables de l'enfant

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de la cantine et en accepter les clauses.

Fait àle.....

Signature des parents